

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties (les « **CGV** »).

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Aterno agissant dans le cadre des présentes sous sa dénomination commerciale POWERPARK (immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 392 131 728) fournit aux acheteurs professionnels (les « **Acheteurs** ») qui lui en font la demande, des carports photovoltaïques de marque POWERPARK, de panneaux solaires **photovoltaïques**, d'onduleurs, d'un boîtier de sécurité, d'éléments électriques et, en option, d'une borne de recharge (les « **Produits** ») ainsi que des prestations de services associées (démarches administratives, livraison, installation, mise en service et maintenance) (les « **Services Associés** ») figurant sur les devis émis par Aterno ou les bons de commandes de l'Acheteur.

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserves, à toutes les ventes conclues par Aterno avec des Acheteurs quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Produits et de Services Associés auprès d'Aterno emporte l'adhésion, sans réserve, de l'Acheteur aux présentes CGV et l'exclusion de ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d'Aterno.

### 1. COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

#### 1.1. Processus de commande

Toute commande doit être passée par écrit et formalisée par un bon de commande ou la signature d'un devis préalablement envoyé par Aterno. Toute commande par téléphone devra être confirmée par écrit par l'Acheteur.

Les commandes doivent impérativement comporter le délai de livraison attendu, l'adresse de livraison, le détail des Produits et des Services Associés (quantités et références) et le prix.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive décrite à l'article 1.2, le contrat de vente de Produits et de prestations de Services Associés (le « **Contrat** ») ne sera

parfait qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par Aterno qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés.

#### 1.2. Condition suspensive

Le Contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives indispensables à l'installation du Carport (autorisation préalable ou permis de construire) dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de l'acceptation de la commande par Aterno. En cas de défaillance de la condition suspensive dans le délai susmentionné, non imputable à l'Acheteur, le Contrat sera considéré comme n'ayant jamais existé.

#### 1.3. Annulation de la commande

En aucun cas une commande validée par Aterno ne pourra être modifiée ou annulée par l'Acheteur.

Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur pourra annuler une commande en cas de (i) défaillance de la condition suspensive telle que prévue à l'article 1.2 des présentes CGV ou (ii) de refus de financement par l'organisme prêteur identifié par l'Acheteur dans sa commande. Dans une telle situation, l'Acheteur devra obligatoirement communiquer à Aterno la notification écrite du rejet, par l'autorité administrative compétente ou l'organisme prêteur, de la demande effectuée par l'Acheteur, à défaut de quoi la commande ne pourra être valablement annulée.

#### 1.4. Refus de la commande

Aterno se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande d'un Acheteur en cas de litige avec celui-ci. Un courrier électronique informant l'Acheteur de ce refus sera envoyé par Aterno.

#### 1.5. Disponibilité des Produits

Les offres de Produits d'Aterno sont valables dans la limite des stocks disponibles.

Des erreurs ou modifications peuvent exceptionnellement exister, notamment dans le cas de commandes simultanées d'un même Produit par plusieurs Acheteurs.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité de Produit après passation de sa commande, Aterno en informera l'Acheteur par e-mail ou par téléphone dans les meilleurs délais, en lui proposant soit de commander un Produit en remplacement, soit d'annuler sa commande sans frais auquel cas Aterno procédera au remboursement de toutes les sommes éventuellement versées y compris les frais de livraison.

Aterno n'encourt aucune responsabilité en cas de rupture de stock ou d'indisponibilité des Produits pour des commandes non encore acceptées par Aterno.

## 1.6. Informations communiquées par l'Acheteur

Les informations communiquées par l'Acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci. En cas d'erreur dans les informations transmises, Aterno ne saurait être tenu responsable de toute difficulté rencontrée pour exécuter la commande, notamment l'impossibilité dans laquelle Aterno pourrait être de livrer le Produit.

## 2. SERVICES ASSOCIÉS

### 2.1. Réalisation des démarches administratives

2.1.1. L'Acheteur reconnaît expressément être informé des diverses démarches administratives nécessaires à l'installation des Produits et notamment de l'obligation de :

- procéder à une déclaration préalable de travaux ou, selon les cas, à une demande de permis de construire auprès de la Mairie du lieu où seront installés les Produits ;
- procéder à une demande de raccordement des panneaux solaires du carport au réseau électrique auprès d'Enedis.
- procéder à la vérification de la conformité des Produits et de l'installation des panneaux solaires et se faire délivrer une attestation de conformité par le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (CONSUEL) puis la transmettre à Enedis au moins 3 semaines avant la date prévisionnelle de raccordement des panneaux solaires du carport au réseau de distribution de l'électricité.

2.1.2. La réalisation des démarches mentionnées ci-dessus peuvent **à la demande du client lorsque cela est mentionné sur le devis ou le bon de commande**, être confiées à Aterno. Dans ce cas, un contrat de mandat stipulant que l'Acheteur donne mandat à Aterno de réaliser tout ou partie de ces démarches administratives (notamment auprès du CONSUEL, d'Enedis, de la Mairie) en son nom et pour son compte devra être conclu entre les parties.

2.1.3. Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité d'Aterno ne saurait être engagée en cas de rejet des demandes formulées à l'égard des autorités compétentes.

### 2.2. Installation et mise en service des Produits

2.2.1. L'installation et la mise en services des Produits sont réalisées exclusivement par le personnel d'Aterno selon les règles et préconisations de ce

dernier et sont facturées selon les conditions prévues à l'article 3 des présentes CGV.

2.2.2. L'Acheteur doit fournir à Aterno un accès libre et sans entrave (notamment électrique, assainissement, etc.) à l'adresse de livraison et au lieu d'installation des Produits jusqu'à la mise en service des Produits. L'Acheteur devra de manière générale permettre l'accès à tout représentant dûment autorisé d'Aterno.

2.2.3. Il est expressément convenu que toute installation et mise en service des Produits réalisées par des personnes non autorisées dégagera Aterno de sa responsabilité.

2.2.4. La livraison et l'installation des Produits devra être constatée contradictoirement par écrit dans une attestation de fin de travaux. Cette attestation de fin de travaux devra être datée et signée par chacune des parties.

### 2.3. Maintenance des Produits

2.3.1. Lorsque cela est mentionné sur le devis ou le bon de commande, Aterno procédera à une visite de contrôle de **carport solaire** dans l'année suivant la date anniversaire d'installation des Produits. Cette visite de contrôle comprend :

- Le nettoyage des panneaux solaires ;
- Le contrôle de la rigidité et de la structure ;
- La connexion au tableau électrique et au réseau électrique du client.

2.4. La première visite de contrôle est gratuite. Les visites de contrôle et prestations de maintenance ultérieures seront à la charge de l'Acheteur. Dans un tel cas, l'Acheteur devra informer le service après-vente d'Aterno (sav@powerpark.fr) de sa volonté de procéder à une visite de contrôle et à des opérations de maintenance ultérieures de ses Produits et ledit service après-vente lui communiquera un devis à cet effet sauf si les parties ont conclu un contrat de maintenance. Les prix applicables pour les visites de contrôle et prestations de maintenance ultérieures seront ceux indiqués sur le devis ou le contrat de maintenance, ou le cas échéant, ceux en vigueur au moment de la passation de la commande par l'Acheteur.

## 3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Le prix de vente des Produits et des Services Associés est le prix indiqué sur le devis signé par l'Acheteur ou,

à défaut, les prix figurant aux catalogues en vigueur au moment de la commande.

Aterno se réserve le droit de modifier, à tout moment, les prix figurant aux catalogues. L'Acheteur sera informé de ces nouveaux prix au moment de la commande. La confirmation écrite de la commande par l'Acheteur vaudra acceptation par l'Acheteur des prix ainsi applicables.

Les prix s'entendent hors taxes.

- 3.2. Un acompte correspondant à 30% du prix total de la commande tel que mentionné à l'article 3.1 ci-dessus est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de l'attestation de fin de travaux attestant de la livraison et de l'installation des Produits. Le paiement pourra être effectué par chèque, lettre de chèque relevé (« LCR »), par virement bancaire sur le compte communiqué par Aterno.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par Aterno des sommes dues.

- 3.3. En cas de règlement de la facture par l'Acheteur avant la date de paiement figurant sur ladite facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV, un escompte de deux pourcent (2%) sera pratiqué à son profit par Aterno.
- 3.4. Tout défaut ou retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage ainsi que de l'indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros TTC prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce.
- 3.5. Toutes les pénalités, indemnités légales et conventionnelles, sont automatiquement et de plein droit acquises à Aterno, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action qu'Aterno serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur.
- 3.6. Le montant des pénalités et indemnités sera imputé de plein droit sur toutes sommes dues par l'Acheteur à Aterno, à quelque titre que ce soit.
- 3.7. En cas de non-respect des conditions de paiement précédemment énoncées, Aterno se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes de l'Acheteur en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations et de conditionner toute acceptation de nouvelles

commandes de l'Acheteur au paiement des factures échues et non payées.

- 3.8. Sauf accord exprès préalable et écrit d'Aterno, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles non-conformités des Produits commandés par l'Acheteur, et les sommes dues par ce dernier à Aterno au titre de l'achat desdits Produits.

#### 4. LIVRAISON ET CONTROLE DE LIVRAISON

- 4.1. La livraison des Produits consiste en leur remise à l'Acheteur au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur lors de la commande.
- 4.2. Les frais et coûts liés à la livraison **peuvent être** supportés par Aterno lorsque le lieu de livraison est situé en France métropolitaine (hors îles métropolitaines, Corse et DOM-COM). **Défini lors de la vente.**
- 4.3. Les délais moyens constatés entre la validation de la commande par Aterno et la livraison et l'installation des Produits est de quatre (4) mois. En tout état de cause, les délais de livraison seront communiqués par Aterno en prenant en compte les délais nécessaires à la réalisation des formalités administratives à réaliser en application de l'article 2.1 des présentes CGV. Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur mais seulement des délais indicatifs. Le dépassement du délai de livraison estimé ne peut donner lieu à aucune annulation de la commande par l'Acheteur, à aucune réduction du prix et à aucun versement à l'Acheteur de dommages et intérêts.
- 4.4. L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison des Produits et de signer le bon de livraison. A défaut de réserves expressément indiquées par l'Acheteur sur le bordereau de livraison, les Produits délivrés par Aterno seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de trois (3) jours à compter de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit adressé en LR/AR, ses réserves auprès d'Aterno et du transporteur. L'Acheteur devra documenter ses réserves à l'aide de documents écrits et de photographies.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect du délai et des formalités susvisés par l'Acheteur.

Aterno remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

4.5. En cas d'adresse incomplète, inexacte, de refus du colis par le destinataire ou de manque d'informations entraînant une impossibilité de livrer le Produit, Aterno ne pourra être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit. Dans l'hypothèse où Aterno serait contraint d'organiser une deuxième présentation des Produits au destinataire, Aterno pourra demander à l'Acheteur les frais correspondants à cette deuxième livraison.

## 5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1. Aterno conservera l'entière propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral et effectif du prix (c'est-à-dire l'encaissement effectif et définitif du prix) correspondant par l'Acheteur.

5.2. Les Produits restant la propriété d'Aterno jusqu'au complet paiement de leur prix par l'Acheteur, il est expressément interdit à l'Acheteur d'en disposer, notamment en les vendant et/ou en les transformant.

## 6. TRANSFERT DES RISQUES

6.1. L'ensemble des risques afférents aux dommages que les Produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit en ce compris les risques de perte, de vol, de destruction et de détérioration seront supportés par l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur.

6.2. L'Acheteur s'oblige en conséquence à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, auprès de la compagnie d'assurance de son choix à compter de la livraison.

## 7. GARANTIE

### 7.1. Garanties légales

7.1.1. Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, la garantie légale des vices cachés pourra être invoquée par l'Acheteur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

7.1.2. Conformément aux articles 1792 et suivants du code civil, Aterno est tenu d'une obligation de garantie décennale pour tout élément bénéficiant de cette garantie, notamment les fondations ainsi que les structures.

### 7.2. Garantie contractuelle

7.2.1. Aterno garantit que les Produits sont exempts de défauts de conception et fabrication pendant les délais mentionnés ci-dessous (la « **Période Garantie** »), étant précisé que ces délais courent à compter de l'installation des Produits à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur :

Produits	Période de Garantie
Structure	15 ans
Panneaux Solaires	30 ans
Onduleur	20 ans
Borne de recharge	5 ans

7.2.2. En cas de défaut de fabrication ou de non-conformité d'un Produit pendant la Période de Garantie, Aterno s'engage, à ses frais, à réparer ledit Produit ou, à sa seule discrétion, à fournir un produit similaire pour remplacer le Produit ou le composant défectueux. La garantie s'entend de la réparation ou du remplacement des Produits défectueux, main d'œuvre, déplacement et transport compris en France métropolitaine.

7.2.3. La garantie contractuelle visée ci-dessus est exclue en cas de mauvaise utilisation des Produits ou dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance et/ou d'entretien de la part de l'Acheteur ou encore en cas de transformation du Produit, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. S'agissant des panneaux solaires, et sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la responsabilité d'Aterno ne pourra en aucun cas être engagée au titre de la production électrique générée par les Produits dans la mesure où celle-ci dépend de facteur indépendants d'Aterno, et notamment de la zone géographique d'implantation des Produits et des conditions météorologiques.

7.2.4. Toute réclamation concernant les Produits en application du présent article 7.2 doit être formulée par email à l'adresse sav@powerpark.fr.

## 8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

8.1. Il est expressément rappelé que l'Acheteur reste pleinement et discrétionnairement libre de ses choix de Produits et qu'il est libre de suivre ou non les conseils délivrés par Aterno, ce que reconnaît et accepte expressément Aterno.

8.2. La responsabilité d'Aterno ne pourra pas être recherchée pour les dommages indirects, ni pour les dommages directs ou indirects résultant d'erreurs provenant des documents ou informations fournis par l'Acheteur ou résultant des décisions de l'Acheteur au sujet desquelles Aterno n'aura pas été consulté ou qui

auront fait l'objet d'observations défavorables de sa part.

- 8.3. Aterno déclare avoir souscrit à une police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle.

Une copie de l'attestation d'assurance pourra être communiquée à l'Acheteur à sa demande.

## 9. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Aterno et l'Acheteur s'engagent à garder confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, et sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, l'ensemble des informations de toute nature qui leur ont été communiquées oralement ou par écrit ou auxquelles elles auraient eu accès dans le cadre de l'exécution de la commande (les « **Informations Confidentielles** »).
- 9.2. Aterno et l'Acheteur s'engagent également à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution de la commande, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Aterno et l'Acheteur s'engagent à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel, éventuels sous-traitants, conseils et auditeurs appelés à en prendre connaissance et/ou à les utiliser dans le cadre de l'exécution de la commande.

L'Acheteur s'engage en particulier à garder strictement confidentiels les méthodes et procédés utilisés par Aterno et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande.

- 9.3. La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui étaient déjà en possession de la partie détentrice de l'information à la date de divulgation ;
- qui étaient déjà tombées dans le domaine public sans faute ou négligence de Aterno ou de l'Acheteur ;
- dont Aterno ou l'Acheteur aurait connaissance par des tiers ayant le droit de les divulguer ;
- dont la divulgation est requise pour procéder à l'accomplissement des démarches administratives en application de l'article 2.1 ;
- dont la divulgation est requise dans le cadre d'un contentieux ou par l'application d'une décision de justice, de la loi ou des règlements applicables.

- 9.4. Aterno et l'Acheteur s'engagent à restituer à l'autre partie, à sa demande, les originaux et à détruire toutes

copies, sous quelque forme qu'elles soient, des éventuelles Informations Confidentielles qu'elle détiendrait, à l'exception des copies requises pour les obligations d'archivage et de conservation.

- 9.5. L'obligation de confidentialité se poursuivra pendant deux (2) ans à compter de l'exécution de la commande.
- 9.6. Aterno reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout Produit, document, dessin, schéma, plan, croquis, maquettes, photographies, textes, perspective, infographies ainsi que des droits de propriété intellectuelle, y compris tout savoir-faire, des méthodes, des procédés et des outils qu'elle a développés avant l'exécution de toute commande ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation. Aterno reste libre d'utiliser et d'employer le savoir-faire et les compétences développés au cours de l'exécution de toute commande.

## 10. DONNÉES PERSONNELLES

- 10.1. Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement Européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « **Règlementation** »).
- 10.2. Il est convenu entre les parties qu'Aterno agit en qualité de responsable de traitement des données personnelles de l'Acheteur qu'elle est conduite à traiter pour les besoins de l'exécution des commandes et de la gestion de sa relation commerciale avec l'Acheteur. Aterno peut en effet être amenée à traiter des données personnelles de l'Acheteur pour le traitement et la gestion des commandes, la livraison des Produits commandés et la gestion de la relation commerciale avec l'Acheteur (gestion du compte de l'Acheteur, gestion marketing, emailing, etc). Aterno pourra éventuellement être amenée à traiter des données à caractère personnel pour se mettre en conformité avec des exigences légales et/ou réglementaires.
- 10.3. Les seules données personnelles de l'Acheteur susceptibles d'être traitées sont celles nécessaires au traitement des commandes de l'Acheteur, en ce compris ses données d'identification (nom de la société, nom, prénom et position des contacts dans la société), de contact (adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone portable et de domicile), ses coordonnées bancaires ainsi que toute information relative à la composition des commandes et l'historique de commandes.

- 10.4. En tant que responsable de traitement, Aterno détermine les finalités, moyens techniques et juridiques du traitement des données personnelles et s'engage à prendre toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour garantir un traitement des données à caractère personnel sûr et conforme à la Règlementation. En particulier, Aterno prend toutes les mesures de protection des données à caractère personnel contre la perte, le vol, tout accès, divulgation, copie, utilisation ou modification non autorisées, quelle qu'en soit la forme sous laquelle elles sont conservées.
- 10.5. Conformément aux exigences légales imposées par la Règlementation, Aterno ne conserve les données personnelles de l'Acheteur que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ces durées sont définies sur la base des obligations légales et réglementaires de conservation applicables à Aterno ou des durées de prescription applicables. En particulier les données d'identification et de contact seront conservées pendant dix ans à compter du dernier achat, ou à défaut, pendant deux ans à compter du dernier contact actif avec Aterno. A l'issue des durées de conservation, les données de l'Acheteur seront immédiatement supprimées ou anonymisées conformément à la Règlementation en vigueur, à moins que leur conservation soit nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.
- 10.6. Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs d'Aterno qui, en opérant sous l'autorité directe d'Aterno, sont soumis à des obligations de confidentialité et de traitement assurant un niveau de protection adéquat aux données.
- 10.7. Les données de l'Acheteur peuvent être traitées par des sous-traitants d'Aterno au sens de la Règlementation en vigueur. Lorsqu'elle recourt à la sous-traitance, Aterno s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants garantissent le même niveau de protection des données personnelles qu'elle-même, et que ses sous-traitants traitent les données personnelles aux seules fins autorisées, avec la discrétion et la sécurité requises, conformément aux dispositions de la Règlementation.
- 10.8. Conformément à la Règlementation en vigueur, l'Acheteur dispose de droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données à caractère personnel, des droits de s'opposer ou de limiter le traitement de

ses données à caractère personnel, du droit de retirer son consentement le cas échéant, du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel.

L'Acheteur pourra, à tout moment, exercer les droits cités ci-dessus en envoyant un message par voie électronique à l'adresse suivante : [admin@powerpark.fr](mailto:admin@powerpark.fr).

- 10.9. L'Acheteur dispose par ailleurs du droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par Aterno auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), organisme compétent pour le territoire français, en ligne ou par voie postale à l'adresse :

*Commission nationale de l'informatique et des libertés*  
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris  
CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22

## **11. SOUS-TRAITANCE ET CESSION**

- 11.1. Aterno pourra sous-traiter ou déléguer librement, sous sa responsabilité et à ses frais, tout ou partie des obligations qui lui incombent, étant néanmoins entendu (i) qu'elle ne devra faire appel qu'à des professionnels reconnus et compétents, aptes à réaliser les missions qui leur seront déléguées et bénéficiant de toutes les autorisations requises par la loi et (ii) qu'Aterno assumera seule la responsabilité entière vis-à-vis de l'Acheteur de l'exécution des commandes.
- 11.2. Aterno pourra transférer ou céder le bénéfice de ses droits et obligations au titre des commandes à toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, de même que par voie de transmission universelle ou à titre universelle (fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution sans liquidation, etc).

## **12. RÉOLUTION DU CONTRAT**

Sans préjudice des autres droits dont elle dispose, Aterno pourra résoudre de plein droit le Contrat conclu avec l'Acheteur, sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant plus de quinze (15) jours à compter de sa réception, en cas de manquement de l'Acheteur à l'une de ses obligations contractuelles et en particulier en cas de non-paiement du

prix dans les conditions et au terme contractuellement convenus.

Dans cette hypothèse, Aterno, sans préjudice de ses autres droits, pourra obtenir la restitution des Produits concernés aux frais exclusifs de l'Acheteur.

### **13. IMPRÉVISION**

- 13.1. En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat à l'autre partie.
- 13.2. Les parties conviennent que les négociations ne pourront pas excéder trente (30) jours à compter de la demande de renégociation exprimée par une partie. Pendant ce délai, les ventes seront conclues et exécutées aux conditions de vente applicables entre les parties.
- 13.3. En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de vente de Produits et Services Associés concernées.
- 13.4. En cas d'échec de la renégociation, par dérogation aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, chacune des Parties pourra mettre fin au contrat de plein droit avec effet immédiat et sans aucune autre formalité qu'une simple notification adressée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **14. FORCE MAJEURE**

- 14.1. Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont contractuellement assimilés à un cas de force majeure des événements ou circonstances intervenant postérieurement à la conclusion de la vente, indépendantes de la volonté ou du pouvoir de la partie qui les invoque et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie ou d'inondation dans les locaux de fabrication ou stockage des Produits d'Aterno ou de ses fournisseurs, sous-traitants et/ou prestataires, d'arrêt de travail quelconque des salariés d'Aterno ou des salariés de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires, de guerre, catastrophe naturelle,

incendies, grèves, réquisition, embargo, de mesures administratives, légales ou réglementaires ayant pour effet de geler ou retarder la fabrication, le transport et/ou la livraison des Produits ou le travail ou le transport des personnes en charge de l'exécution des commandes, le manque de matières premières ainsi que toute épidémie et pandémie.

- 14.2. En aucune manière, l'Acheteur ne pourra invoquer un cas de force majeure pour se libérer même temporairement de son obligation de paiement d'une somme d'argent.
- 14.3. Si une partie est empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un événement de force majeure, elle en informe l'autre partie sans délai et par notification écrite, en produisant tous éléments de preuve adéquats.
- 14.4. L'exécution des obligations directement affectées par l'évènement de force majeure est suspendue. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours à compter de la notification écrite de l'empêchement, le Contrat et/ou les commandes seront purement et simplement résolus de plein droit et sans préavis, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception et sans formalités préalables.

### **15. DIVERS**

- 15.1. Aterno se réserve le droit de modifier unilatéralement, à tout moment, les présentes CGV et ce, notamment, pour se conformer à toute modification de la législation. Les modifications sont opposables à l'Acheteur trois (3) mois après lui avoir été notifiées.
- 15.2. Chaque partie est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre, pour son propre compte, et sous sa seule responsabilité. L'Acheteur n'est ni l'agent, ni le représentant, ni le mandataire, ni le salarié d'Aterno.
- 15.3. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait nulle et non avenue, notamment à raison d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGV.

15.4. Le défaut pour Aterno d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ses droits.

## **16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

16.1. Les ventes et livraisons des Produits par Aterno ainsi que les prestations de Services Associés réalisées par Aterno sont régies par la loi française.

16.2. Tous les litiges découlant des présentes CGV et/ou des ventes conclues en application des CGV, concernant tant leur validité, leur formation, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ou résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront exclusivement soumis au tribunal de commerce de Strasbourg.